

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 377

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier et Mme Tabarot

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 8, après le mot :

« matière »

insérer les mots :

« d’économie et de gestion de l’entreprise agricole, d’agronomie, de technique d’élevage, et ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 10, après la seconde occurrence du mot :

« connaissances »

insérer les mots :

« en matière d’économie et de gestion de l’entreprise agricole, d’agronomie, de technique d’élevage ».

III. – En conséquence, à la troisième phrase de l’alinéa 14, après le mot :

« enjeux »

insérer les mots :

« économiques de la gestion de l’entreprise agricole, d’agronomie, des techniques d’élevage et ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 16, après le mot :

« matière »

insérer les mots :

« d'économie et de gestion de l'entreprise agricole, d'agronomie, de technique d'élevage, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A de multiples reprises, pour aborder la souveraineté, mais aussi la promotion et la formations aux métiers de l'agriculture, pour traiter de transmission et installation, le texte fait référence à la prise en compte des transitions agroécologiques et climatiques. L'entreprise agricole ne peut être vue qu'au regard de ces deux dimensions. L'économie, la gestion, les marchés, les techniques de production doivent être considérées comme essentielles et, de ce fait, mentionnées comme des préalables à la réussite des projets.